

**Question prioritaire avec demande de réponse écrite P-006731/2020  
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

**Jérôme Rivière** (ID)

Objet:            Coronavirus: achat des vaccins par la Commission

La Commission, avant que les vaccins soient autorisés par l'Agence européenne du médicament, a d'ores et déjà passé des contrats pour acheter plusieurs centaines de millions de doses, sans connaître l'efficacité ni les effets secondaires de ces vaccins.

Gouverner c'est prévoir, et si le vaccin est effectivement efficace, ces doses seront les bienvenues. Néanmoins, la démocratie exige que toute la transparence soit faite sur les contrats passés avec les entreprises pharmaceutiques. À ce sujet, la Commission peut-elle répondre précisément aux trois questions suivantes:

1. Quel est le coût exact des commandes passées par la Commission, et quel coût cela représente-t-il pour les États, notamment la France?
2. Quelles garanties de responsabilité pénale et juridique les contrats passés avec les laboratoires peuvent-ils offrir au peuple français?
3. Quand ces contrats seront-ils rendus publics?